POLITIQUE

DE SUBVENTIONS

ENVIRONNEMENTALES

2026

Adoptée à la séance du 12 janvier 2026

Crabtree se démarque avec ses projets verts novateurs. À ce titre, la Ville a multiplié les initiatives environnementales au cours des dernières années, démontrant ainsi son engagement à offrir un futur durable à sa communauté. Subventions aux citoyens, initiatives pour favoriser l'économie d'énergie, la préservation de l'eau potable, la conservation des milieux et de la biodiversité, ainsi que la récupération.

La présente politique environnementale regroupe l'ensemble des aides financières octroyées aux citoyens. En 2026, c'est un budget total de 5 700 $ qui est consacré aux programmes d'aide financière en environnement.

Subventions octroyées aux citoyens

- Appareil de chauffage au bois ;
- Baril récupérateur d'eau de pluie ;
- Borne de recharge pour voiture électrique ;
- Couches réutilisables ;
- Produits d'hygiène féminine réutilisables ;
- Toilettes à faible débit.

Conditions de remboursement

- Une demande pour un immeuble accusant un retard de paiement de tout compte envers la Ville ne sera pas considérée ;
- Les paiements de subventions sont effectués uniquement par paiement électronique. Vous devez compléter le 'Formulaire d'adhésion au paiement électronique' disponible sur notre site web. Ce formulaire doit être complété une seule fois, sauf si des modifications doivent être faites à vos informations bancaires ;
- Les copies doivent être clairement lisibles. Autrement, les documents vous seront retournés ;
- La période de validité de la présente politique est du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- Les demandes doivent être envoyées au plus tard le 15 novembre et faites dans les six (6) mois suivant la date de la facture ;
- Les paiements sont sujets à disponibilité budgétaire ;
- Les demandes excédant 500 $ feront l'objet d'une analyse supplémentaire.

Calendrier de paiements

Les paiements seront effectués selon le calendrier suivant :

- Mars : demandes reçues avant le 15 février ;
- Juin : demandes reçues avant le 15 mai ;
- Septembre : demandes reçues avant le 15 août ;
- Décembre : demandes reçues avant le 15 novembre.

Dépôt d'une demande de remboursement

Les demandes de remboursement, comprenant tous les documents exigés, doivent être acheminées selon l'une des méthodes suivantes :

- Envoi par courriel : reception@crabtree.quebec
- En personne, à l'hôtel de ville : 111, 4e Avenue, Crabtree
- Par la poste : Ville de Crabtree, 111, 4e Avenue, Crabtree, Québec, J0K 1B0

Subvention - Appareil de chauffage au bois

Le programme est en vigueur depuis 2020

Ce programme vise à favoriser le retrait ou le remplacement des poêles à bois et des foyers décoratifs qui ne portent pas la certification EPA en ce qui a trait aux particules fines émises dans l'atmosphère ou des poêles à bois certifiés de première génération (entre 1988 et 2015). La norme EPA202 vient réduire le taux d'émission de particules fines de 2,5 grammes par heure ou moins.

Dans le but d'aider les citoyens à améliorer la qualité de l'air, la Ville de Crabtree remettra une subvention selon les cas suivants :

- **300 $ pour le retrait et le remplacement** d'un poêle à bois produisant des émanations de plus de 2,5 g/h, pour un modèle respectant la nouvelle norme de 2,5g/h et moins.
- **100 $ pour le retrait** d'un poêle à bois produisant plus de 2,5 g/h de particules.

Conditions d'admissibilité :

- Être propriétaire d'un immeuble muni d'un appareil de chauffage produisant plus de 2,5g / h de particules fines, sur le territoire de la ville de Crabtree ;
- L'appareil approuvé par les normes EPA et doit être installé et fonctionnel, selon les indications du fabricant ;
- Inspection de l'installation par le représentant de la Ville, qui récupérera la porte de l'ancien foyer.

Documents à fournir avec la demande :

- Formulaire de demande 'Programme d'aide financière Appareil de chauffage au bois' ;
- Une copie de la facture d'achat de l'appareil de chauffage au bois conforme ;
- Pour un remplacement :
    - Photo du foyer conforme installé ;
    - Preuve de la certification.

Subvention - Baril récupérateur d'eau de pluie

Le programme est en vigueur depuis 2020

Dans le but d'aider les citoyens à économiser l'eau, la Ville de Crabtree remettra 50 $ pour l'achat et l'installation permanente d'un baril d'eau de pluie. L'utilisation d'un baril permet de réduire la consommation d'eau pour les usages extérieurs tel que l'arrosage des plates-bandes, des jardins et des pelouses ainsi que le lavage des véhicules. Elle permet aussi de réduire l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts pluviaux municipaux.

La limite est établie à deux (2) barils par adresse civique. La subvention ne peut dépasser le coût réel d'acquisition.

Les barils fabriqués de manière artisanale ou d'occasion ne sont pas acceptés.

Conditions d'admissibilité :

- Être propriétaire d'un immeuble desservi par les infrastructures municipales d'aqueduc sur le territoire de la ville
- Le baril doit être fonctionnel et installé de façon permanente sur une surface stable, selon les indications du fabricant.

Documents à fournir avec la demande :

- Formulaire de demande 'Programme d'aide financière – Baril récupérateur d'eau de pluie ;
- Une copie de la facture d'achat du baril récupérateur d'eau de pluie ;
- Photo de l'installation permanente.

Subvention - Borne de recharge pour voiture électrique

Le programme est en vigueur depuis 2020

Le conseil souhaite inciter la transition des automobiles à essence vers l'électricité en encourageant l'achat d'une borne de recharge fixe domestique.

Vous êtes propriétaire ou locataire d'une voiture hybride rechargeable ou complètement électrique ? Vous pourriez bénéficier d'un soutien financier de 250 $ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge fixe domestique de 220 volts. Une seule borne de recharge par unité d'occupation résidentielle peut faire l'objet d'une subvention.

Conditions d'admissibilité :

- Être propriétaire d'un immeuble dans la Ville de Crabtree ;
- Avoir acheté une borne électrique conforme durant l'année civile en cours ;
- Avoir fait installer la borne par un électricien certifié ;
- L'appareil doit être installé et fonctionnel, selon les indications du fabricant ;
- Inspection de l'installation de l'appareil par le représentant de la Ville.
- Les frais de livraison ne sont pas admissibles.

Documents à fournir avec la demande :

- Formulaire de demande 'Programme d'aide financière - Borne de recharge pour voiture électrique' ;
- Copie de la facture d'achat d'une borne de recharge fixe domestique ;
- Copie de la facture des travaux d'installation par un électricien détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec ;
- Photo de l'installation de la borne électrique.

Subvention - Couches réutilisables

Le programme est en vigueur depuis 2012

La Ville de Crabtree, soucieuse de répondre aux besoins de ses familles et désirant encourager l'utilisation des couches réutilisables propose une aide financière aux parents qui font l'achat d'un tel produit. Une seule aide financière sera accordée par famille.

Pour l'achat de produits neufs, une aide financière équivalant à 50 % du montant avant les taxes est accordé par famille, jusqu'à concurrence de 100 $.

Pour l'achat de produits usagés effectués par l'intermédiaire d'un site d'annonces classées, un remboursement de 50 % du prix d'achat sera remis, jusqu'à concurrence de 75 $ par famille. Vous devez alors présenter une copie de l'annonce puisqu'aucune facture officielle n'est produite.

Conditions d'admissibilité :

- Être résident de Crabtree ;
- Être parent d'un enfant de moins de 12 mois au moment de la demande ;
- Acheter un ensemble composé d'un minimum de 20 couches lavables ;
- Avoir acheté les produits d'un commerçant enregistré, ayant son siège social au Québec ;
- Les frais de livraison ne sont pas admissibles.

Documents à fournir avec la demande :

- Formulaire de demande 'Programme d'aide financière - Couches réutilisables' ;
- Une copie de la facture d'achat des couches réutilisables neuves ;
- Une copie de l'annonce pour l'achat de produits usagés ;
- Preuve de résidence du parent (compte de taxes, permis de conduire, compte d'électricité ou de téléphone) ;
- Preuve de naissance de l'enfant (certificat de naissance, carte d'assurance maladie).

Subvention - Produits d'hygiène féminine réutilisables

Le programme est en vigueur depuis 2022

Afin d'encourager la réduction de la consommation de produits à usage unique, la Ville de Crabtree offre une subvention pour l'achat des produits d'hygiène féminine réutilisables suivants :

- Coupes menstruelles ;
- Culottes menstruelles ;
- Serviettes hygiéniques lavables.

La Ville offre une aide financière équivalent à 50 % du coût d'achat avant taxes, jusqu'à concurrence de 50 $ par personne, annuellement.

Une seule demande par utilisatrice, par année civile, peut être faite.

Conditions d'admissibilité :

- Être résidente de la ville de Crabtree ;
- Le montant soumis doit être au minimum de 30 $ avant les taxes. Aucun paiement de moins de 15 $ ne sera effectué ;
- Avoir acheté les produits d'un commerçant enregistré, ayant son siège social au Québec ;
- Les frais de livraison ne sont pas admissibles.

Documents à fournir avec la demande :

- Formulaire de demande 'Programme d'aide financière - Produits d'hygiène féminine réutilisables ;
- Une copie de la facture d'achat des produits d'hygiène féminine réutilisables ;
- Preuve de résidence (compte de taxes, permis de conduire, compte d'électricité ou de téléphone, bulletin scolaire).

Subvention - Toilettes à faible débit

Le programme est en vigueur depuis 2014

Ayant comme objectif l'économie de l'eau potable, la Ville de Crabtree offre une aide financière de cent dollars (100 $) pour le remplacement de toilettes à haut volume d'eau, soit plus de six (6) litres, par une toilette à faible débit de six (6) litres et moins.

Conditions d'admissibilité :

- Être propriétaire d'un immeuble desservi par les infrastructures municipales d'aqueduc sur le territoire de la ville ;
- Avoir remplacé une toilette de plus de six (6) litres par une toilette de six (6) litres et moins ;

Documents à fournir avec la demande :

- Formulaire de demande 'Programme d'aide financière - Toilettes à faible débit' ;
- Une copie de la facture d'achat de la toilette à faible débit ;
- Photographie de la toilette avant le changement ;
- Photographie de la toilette après le changement.